



Après le schéma, voici en quelques lignes une partie de ce que nous avons pu découvrir du système de la protection de l'enfance en Colombie Britannique.

En Colombie Britannique, les enfants sont protégés par un droit appelé « The Child, Family and Community Service Act. Cette loi suit les principes selon lesquelles un enfant doit être en sécurité et protégé de toutes formes de négligences. Nous en avons noté quelques fondamentaux :

- Les enfants ont le droit d'être protégés contre les abus, les négligences et toutes formes de menaces.
- Le meilleur endroit pour vivre pour les enfants est généralement avec leur famille et les parents sont principalement responsables de la protection de leurs enfants.
- Les enfants autochtones doivent, si possible, rester dans leur communauté.

### Qu'est-ce qu'une audience de présentation ?

L'audience de présentation est la première fois convocation du parent au tribunal. Nous avons constaté que :

- Si le travailleur social retire l'enfant du domicile familial, il ou elle doit présenter un rapport au tribunal dans un délai de sept jours.
- Si travailleur social demande une ordonnance de surveillance, l'audience de présentation aura lieu dans les dix jours après avoir reçu une copie de la demande.
- Si l'enfant a été retiré du domicile, la première fois que le parent va au tribunal pour l'audience de présentation représente la première occasion qu'il a d'organiser des visites avec son enfant.

### Qu'est ce qu'une audience de protection ?

Lors de l'audience de protection, le juge décidera si l'enfant a besoin de protection et qui prendra soin de celui-ci à l'avenir. Le travailleur social peut présenter une demande de l'un des quatre types (voir schéma).

### La question des autochtones ?

La loi en Colombie-Britannique affirme que la préservation des liens culturels est très importante au bien-être des enfants autochtones. Le terme autochtone englobe les Indiens « inscrits » et « non inscrits », les Métis et les Inuits. Les Indiens inscrits sont également connus comme les « First Nation People ».

La loi dit que si quelqu'un signale un cas de maltraitance ou de négligence au ministère, le ministère doit enquêter. Certains organismes autochtones délégués ont également le pouvoir et la responsabilité d'enquêter sur les abus d'enfants. Nous avons pu visiter l'une d'entre elles : Nisqa'a. Lorsque la sécurité de l'enfant est en jeu, le ministère ou les organismes autochtones délégués doivent:

- retirer l'enfant de son domicile.
- tenir compte des liens culturels et identitaires de l'enfant lorsqu'ils élaborent ses conditions de prise en charge.